

STATUTS

Les premiers statuts ont été déposés à la préfecture des Hautes-Alpes (05) le 10 février 1978 sous le numéro 3393.

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Association des Bergères et Bergers en Alpagnes et Systèmes Pastorales » (ABBASP).

ARTICLE 2 : BUTS

Informer et créer du lien entre les membres.
Organiser des formations professionnelles et des échanges de savoirs.
Défendre la profession de berger.
Maintenir et développer des relations avec les organismes et institutions liés au pastoralisme.
Faire connaître le métier de berger.
L'association pourra ester en justice pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents ainsi que toutes les actions liées à la cause défendue.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

L'association a pour siège social :

ABBASP
Chez Felix Portello
178 route de Pinet
38410 St Martin d'Uriage

Celui-ci peut être transféré par le collège solidaire suivant les modalités de prise de décision définies à l'article 4 du Règlement intérieur.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION et ADMISSION

L'association se compose de :

Bergères, bergers, gardiennes et gardiens de troupeau en alpage et systèmes pastoraux, salariés ou ayant été salariés ou entrepreneur de garde, quel que soit leur niveau de pratique. Définition en introduction du règlement intérieur.
L'adhésion des personnes morales (association, institution...) est soumise à un agrément du collège solidaire.

Sont membres, tous ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

L'assemblée générale décide du montant de la cotisation, qui est précisé dans le règlement intérieur

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès.

La radiation prononcée par le collège solidaire pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le collège solidaire.

ARTICLE 7 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à « La Fédération des Associations des Bergères et Bergers de France » (FABBF) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération dans nos projets communs.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du collège solidaire.

ARTICLE 8: RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations.

La participation financière aux journées d'échange et de formation (voir règlement intérieur article 2).

Les subventions.

Les dons.

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Les modalités de convocation, de déroulement et de prise de décision sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres, une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le collège solidaire pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation, de déroulement et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 : COLLÈGE SOLIDAIRE

L'association est dirigée par un collège solidaire, élu en assemblées générales ordinaires. Toutes les

modalités concernant ce collège sont précisées dans le règlement intérieur, article 4.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le collège solidaire élit en son sein des membres qui forment le bureau. Chacun.e.s de ses membres sont co-président.e.s et peuvent représenter légalement l'association.

Les modalités concernant le fonctionnement du bureau sont précisées dans le règlement intérieur, article 5.

ARTICLE 13 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du collège solidaire, sont bénévoles.

Certains frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat peuvent être remboursés selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est élaboré par le collège solidaire, qui le fait approuver par l'assemblée générale la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

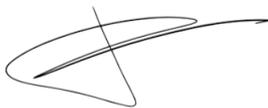
Statuts du 10 février 1978 sous le n° 3393.

Modification en assemblée générale extraordinaire, le 05/11/2022
à Tréminis (38).

Déposés en préfecture de l'Isère (38).

Co-président.e.s

Thomas Pachoud



Felix Portello

